

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 25 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Aurélien THABUTEAU,

Absents : Monsieur Alexandre CHABAUTY.

Absents excusés :

Madame Caroline DHYEVRE, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Monsieur Thierry SOYER ;

Procurations :

Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Madame Sylviane TESSIER ;

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 23 janvier 2024 selon les modalités suivantes : Réunion publique à la salle du Conseil de la Mairie de la commune.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Énergétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Carte de définition des ZAEnR solaire PV : au sol ou sur toiture sur l'ensemble des habitations ou dépendances des villages de la commune comme pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques, ainsi que sur les bâtiments agricoles et en panneaux agrivoltaïques.

- Carte de définition des ZAEnR solaire thermique : sur l'ensemble des habitations des villages de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2024/25

- Carte de définition des ZAEnR autres énergies : hydroélectricité (bord de la Gartempe).

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

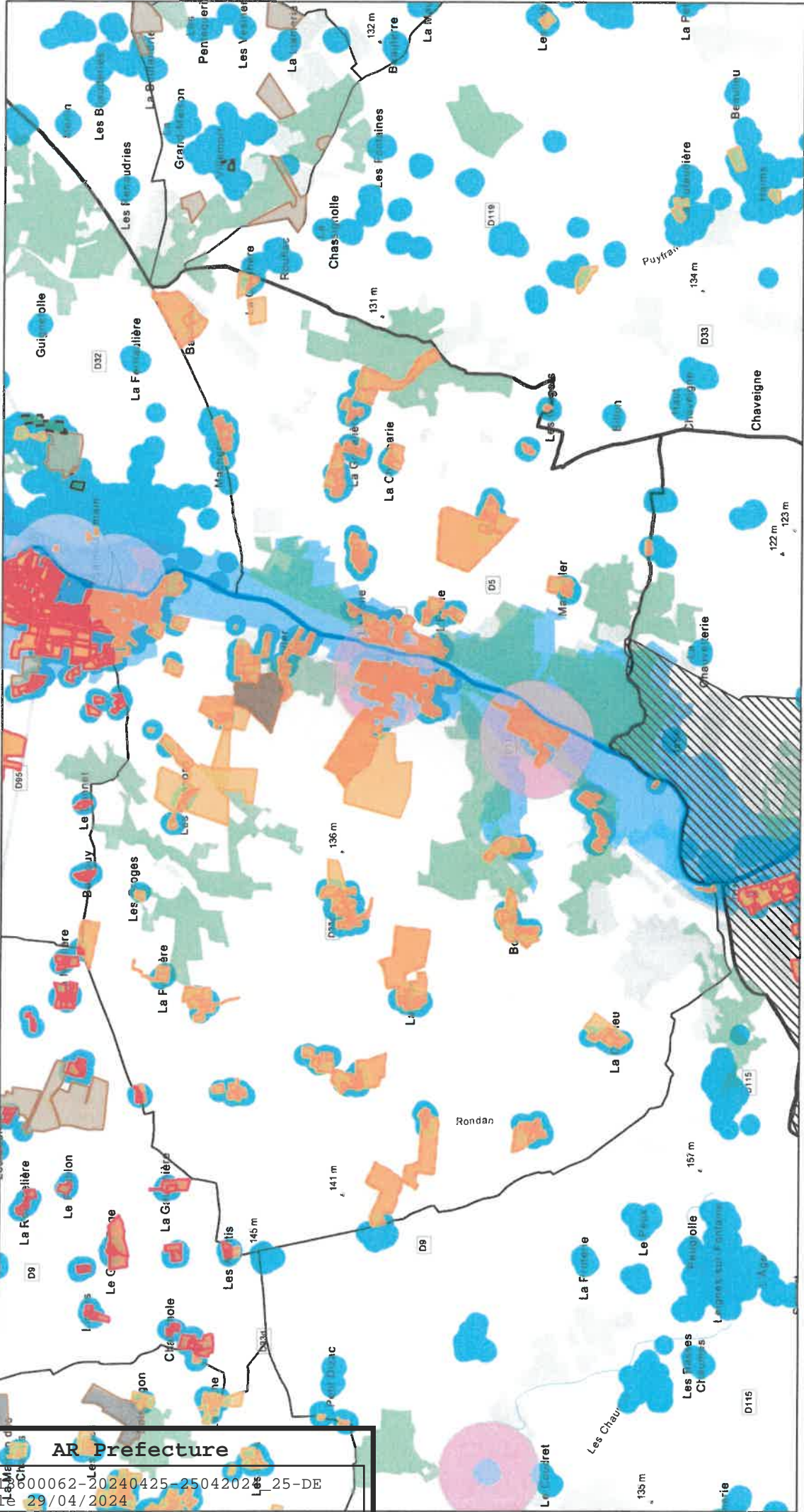
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.
- **AFFIRME** sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

Fait à ANTIGNY, le 25 avril 2024

Le Maire,
Vincent LAUER



ZAEnR



25/04/2024 15:22:24

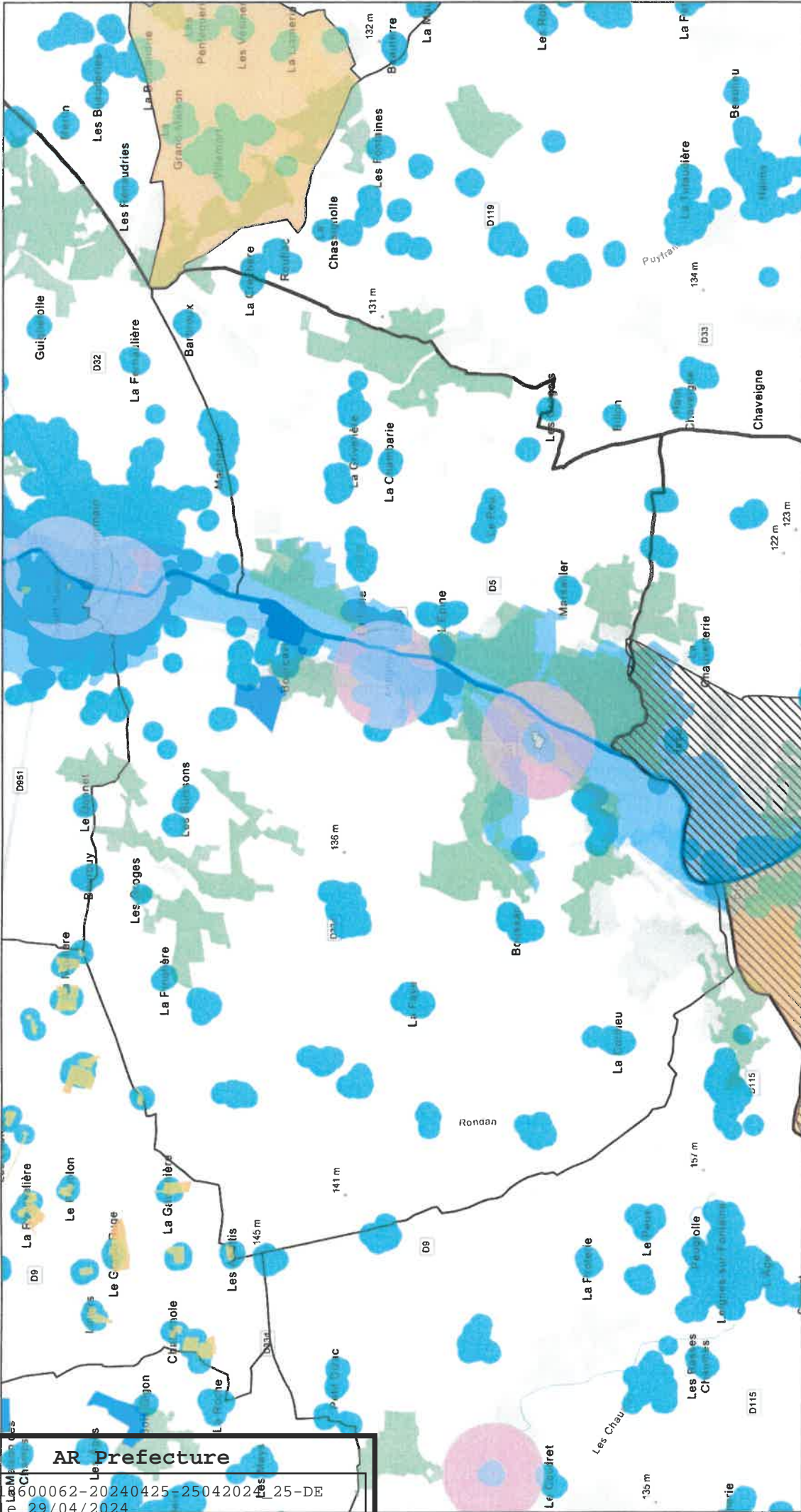
1:54,976

- SOLAIRE_PV_NV_SOL
- SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
- SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT
- SOLAIRE_THERMIQUE_SOL
- SOLAIRE_PV_NV_TOIT
- SOLAIRE_PV_RNV_TOIT
- SOLAIRE_PV_RNV_SOL
- SOLAIRE_PV_RNV_OMBRIERE
- SOLAIRE_PV_NV_TOIT
- Cours eau
- Vallées de la Vienne et Gartempe
- Communes
- Secteur
- Servitude monument historique
- Photovoltaïque sol
- Zone exclusion 100m
- Zone boisée de plus de 25 ha
- Sites Classés
- Monument Historique

AR Prefecture
 086-21-600062-20240425-25042024-25-DE
 Reçu le 29/04/2024



ZAE nR - Zone hydro-électricité



26/04/2024 10:05:21

1:54,976

	Zone accélération		HYDROELECTRICITE		Cours eau
	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF		Zone d'accélération hydro-électricité		Vallées de la Vienne et Gartempe
	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF		Monument Historique		Communes
	BIOMASSE_RESEAU_CF		Servitude monument historique		Secteur
	Photovoltaïque sol		Sites Classés		
	Zone exclusion 100m				
	Zone boisée de plus de 25 ha				



Esri, Intermap, NASA, NGA, USGS, Esri, TomTom, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS

AR Prefecture
 086-21600062-20240425-25042024-25-DE
 Reçu le 29/04/2024